

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/10/05/2018040749/justel>

Dossier numéro : 2018-10-05/09

Titre

5 OCTOBRE 2018. - Arrêté du Gouvernement flamand portant les échelles de traitement de certains membres du personnel de l'enseignement

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 11-12-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 31-10-2018 page : 82823

Entrée en vigueur : 01-09-2018

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Champ d'application

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Fixation des échelles de traitement

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions particulières pour fixer le traitement de certains membres du personnel

[Section 1re.](#) - Education des adultes et enseignement artistique à temps partiel

Art. 3

[Section 2.](#) - Enseignement de plein exercice

Art. 4

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions finales

Art. 5-7

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Champ d'application

Article [1er](#). Le présent arrêté s'applique :

1° aux membres du personnel visés à l'article 2, § 1er, du décret du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire ;

2° aux membres du personnel visés à l'article 4, § 1er, du décret du 27 mars 1991 relatif au statut de certains